

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU COMITE
SYNDICAL DU SYDELON DU 23 SEPTEMBRE 2015**

A 19H00

A la Communauté de communes de Cattenom et environs

**LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 13
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés: 6

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes des Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 17 septembre 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme BUHAJEZUK, M. FISCHER
M. PERLATI, M. DE LAZZER, et M. DILLIER (suppléant)

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CHEBBAH et Mme CORION

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. THEIS et M. LANGENFELD

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES

: M. TINNES

Etait absent (avec procuration) :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: M. BRIZZI donne procuration à M. CHEBBAH

Etaient absents excusés :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. FERRERO

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CORAZZA, M. JURCZAK, M. MEDVES, et M. TARILLON

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES

: M. TRITZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : 30 SEP. 2015

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2015-28 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2015

Délibération N°2015-29 : Convention de prestation de service entre le SMITU et le SYDELON

Délibération N°2015-30 : Décision modificative n° 2

Délibération n°2015-28

Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 juillet 2015.

Avant l'adoption du PV du 15 juillet 2015, Monsieur CHEBBAH a souhaité que soit intégrée sa remarque relative à sa volonté d'insérer une clause insertion sociale dans les marchés. Cette clause a bien été insérée dans les derniers marchés. Il a souhaité également qu'une réunion soit tenue sur le sujet du handicap. M. TINNES, Président de la commission « Marchés publics et travaux » se réunira sur ce thème avant la fin de l'année 2015.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 15 juillet 2015.

Délibération n°2015-29

Objet : convention de prestation de service entre le SMITU et le SYDELON.

Le comité syndical :

- **approuve** le principe d'une convention de prestation de services entre le SMITU et le SYDELON ;
- **approuve** la convention telle que proposée ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes ;
- **inscrit** annuellement au budget les crédits nécessaires ;
- **autorise** les dépenses y afférentes au budget des exercices concernés.

Délibération n°2015-30

Objet : Décision modificative n° 2.

Le comité syndical :

- **vote** les crédits de la décision modificative n° 2 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
011	611	812	Contrats de prestations de services	135 000.00
011	61551	812	Matériel roulant	1 400.00
67	673	812	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	-150 000.00
011	6064	812	Fournitures administratives	500.00
011	6184	812	Versement organismes de formation	3 744.08
011	6261	812	Frais d'affranchissement	2 000.00
011	62878	812	A d'autres organismes	10 600.00
011	6132	812	Locations immobilières	-500.00
011	6188	812	Autres frais divers	-1 000.00
011	6225	812	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-219.08
011	6255	812	Frais de déménagement	-900.00
011	6257	812	Réceptions	-625.00
012	6454	812	Cotisations ASSEDIC	750.00
012	6456	812	Versement FNC supplément familial	47.00
012	6457	812	Médecine du travail, pharmacie	150.00
012	64118	812	Autres indemnités	-947.00
Total				0.00

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
021	2184	812	Mobilier	7 000.00
021	2183	812	Matériel de bureau et informatique	-2 000.00
020	2031	812	Frais étude	-5 000.00
Total				0.00

Pour la section de fonctionnement :

Les ajustements apportés correspondent à l'inscription des crédits nécessaires au versement des régularisations concernant les marchés de prestations de services pour les membres du SYDELON, ainsi que le poste formation et différents poste salariaux.

Cette dépense est compensée par une réduction du poste titres annulés sur exercice antérieurs et une réduction du poste autres indemnités.

Pour la section d'investissement :

Les ajustements apportés correspondent à l'inscription des crédits nécessaires à l'aménagement des nouveaux locaux du SYDELON. Cette dépense est compensée par une réduction du poste frais d'étude et du poste matériel de bureau et informatique.

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2015 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DECISION 2015-01

22 mai 2015

DECIDE : d'accepter la proposition de la société AJS FORMATION pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner le syndicat pour la consultation des marchés relatifs au transport et au traitement des ordures ménagères et du tri et conditionnement des déchets valorisables ainsi que les marchés de transport, traitement et d'exploitation des déchets issus des déchèteries installés sur l'ensemble du territoire du SYDELON.

DECIDE : de fixer le montant global du marché à 11 400,00 € net. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION 2015-02

28 mai 2015

DECIDE : d'accepter l'avenant au contrat de location longue durée du véhicule n° de série VF3CC9HP0CT053243 et n° d'immatriculation CF-685-F jusqu'au 6/08/2015, date de restitution du véhicule modifiant la durée du contrat de 36 à 38 mois.
Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2015-03

5 juin 2015

DECIDE : de signer le contrat « Affranchigo forfait » permettant au service du SYDELON de pouvoir affranchir le courrier,

DECIDE : de signer le contrat de réexpédition du courrier de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch vers les bureaux actuels situés à Florange, pour un montant annuel de 79.16 euros HT (soit 95 euros TTC).

DECIDE : de signer le contrat de collecte et remise du courrier pour un montant annuel de 1416 euros HT (soit 1699.20 TTC).

DECISION 2015-04

23 juillet 2015

DECIDE : d'accepter l'avenant n°1 de transfert au bénéfice de la société SITA NORD EST de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.
Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

DECISION 2015-05

23 juillet 2015

DECIDE : d'accepter l'avenant n°2 de transfert au bénéfice de la société SITA NORD EST de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.
Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

DECISION 2015-06

23 juillet 2015

DECIDE : d'accepter l'avenant n°1 de transfert au bénéfice de la société SITA NORD EST de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

DECISION 2015-07

23 juillet 2015

DECIDE : d'accepter l'avenant n°2 de transfert au bénéfice de la société SITA NORD EST de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

DECISION 2015-08

23 juillet 2015

DECIDE : d'accepter le contrat de location longue durée d'une Peugeot 208, 1,6l BLUE HDI BVM5, 5 portes pour une période de 36 mois pour un kilométrage de 60 000 km.

DECIDE : d'accepter ce contrat de location longue durée est prévu moyennant un loyer mensuel de 357.38 € TTC comprenant les options avec la carte grise.

Les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Hayange, le 30 SEP. 2015

Le Président,


Michel PAQUET

